

CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2020

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Adjoint : FUENTES Carmen, ROCHE Philippe, AURIER Evelyne, QUINET Eliane.

Conseillers Municipaux : ABAD Mickaël, BERGER Frédéric, BOSSARON Pascal, BOUHIER Emmanuel, FOURNET-FAYARD Léa, JAFFEUX Christine, MENDES Teddy, PINON Sandra, RAYNAUD Catherine, RICHARD Charles-Henri.

• **Acquisition parcelle AB451.**

A l'automne 2019, un administré a sollicité la commune pour l'acquisition d'un bout de parcelle communale jouxtant sa propriété. Suite à son courrier, le conseil municipal en octobre a donné un avis favorable et lui a écrit les conditions : les frais de Géomètre, les frais de notaire à sa charge et le prix du M2 serait fixé par le Service des Domaines.

En début de session, le Maire, Stéphane Bardin, et son conseil municipal ont entendu le représentant de l'acquéreur d'une partie de la parcelle AB451 spécifiant que le tarif demandé pour l'acquisition du terrain ne lui convenait pas et que cela aller lui créer préjudice pour son budget. Monsieur le Maire et son conseil municipal ont pris note de sa demande mais qu'ils ne pouvaient que s'appuyer sur l'avis du service des domaines pour le prix de 25 euros du mètre carré soit un total de 8150 euros pour la parcelle.

• **Budget Primitif – Exercice 2020.**

COMMUNE : ⇒ Question d'un élu : Monsieur Richard Charles-Henri demande qu'elle est la fonction du compte 1641 du budget commune section dépenses d'investissement d'un montant de 48960 euros. Après vérification, une réponse lui sera donnée par la secrétaire de mairie.

Après avoir délibéré et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, adopte le budget primitif de l'exercice 2020, précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

ASSAINISSEMENT : Après avoir délibéré et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, adopte le budget primitif de l'exercice 2020, précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

LOTISSEMENT : Après avoir délibéré et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, adopte le budget primitif de l'exercice et précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

• **Commune.**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune pour l'année 2020 : Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020, précise que compte tenu d'un produit fiscal attendu de 185 822 €, le coefficient de variation s'établit donc à 0%.

• **Subvention communale.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient d'approuver par une délibération les différentes subventions d'équipement versées par la Commune à des organismes divers au titre de l'exercice 2020, à savoir : COOPERATIVE SCOLAIRE - Fonctionnement = 4 000,00€, AMICALE DES CHASSEURS D'AUBIAT = 160,00€, CIE SAPEURS POMPIERS = 160,00€, AMTA = 160,00€, ANCIENS COMBATTANTS = 160,00€, ASSOCIATION SPORTS & LOISIRS = 160,00€, COMITE DES FETES « Fête patronale » = 1 000,00€, COMITE DES FETES = 160,00€, CLUB VIOLETTES & JONQUILLES = 160,00€, SOCIETE DE CHASSE DE CHAZELLES = 160,00€, SOCIETE DE PECHE = 160,00€, ASSOCIATION PARENTS ELEVES = 160,00€ et fixe à 160.00 € le montant de la subvention attribuée à l'école de sports, en précisant que l'école de sports devra se trouver sur le territoire communautaire, fixe à 5 le nombre minimum d'élèves de moins de 18 ans de la Commune d'Aubiat inscrits dans cette école, la demande devra être adressée en Mairie d'Aubiat en bonne et due forme et l'école devra choisir entre l'attribution de la subvention ou la mise à disposition gratuite de l'une des salles communales.

• **SIEG - Adhésion groupement commande électricité 2021.**

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG – TE63 ELEC 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, d'autoriser l'adhésion de la commune d'Aubiat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ; d'autoriser le maire à signer la convention de groupement ; d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le

compte de la commune d'Aubiat, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **Personnel - Création de postes permanents adjoints techniques.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité, en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe et de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur la commune de créer 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet, monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 3 emplois d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 20/35^{èmes}. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).**

Après délibération, le Conseil Municipal propose les contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Henri SULLO	Christian FOURNET FAYARD
Philippe ROCHE	Christian JAFFEUX
Bernard MICHET	Lionel ALBERT
François BELIN	Eliane QUINET
Pascal BOSSARON	Gilbert BELIN (extérieur)
Carmen FUENTES	Jacques DESNIERS (extérieur)

- **Divers.**

Approbation devis réfection chemin de la croix blanche :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le devis IRRAMN PAPON pour un montant de 12 969.80 € HT soit 15 539.796 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Approbation devis réfection chemin des Vallières – Chazelles :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le devis SER du 08/06/2020 d'un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

COVID 19 – Sécurité sanitaire - mise à disposition des salles communales pour les associations:

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle de la COVID19, l'utilisation des salles s'exerce dans le respect des gestes barrières et de la distanciation. Capacité des salles communales : le Centre Associatif est limitée à 60 personnes, la salle Madeleine de Chazelles est limitée à 30 personnes, pour les salles du Four Banal et de l'ancienne mairie leurs utilisations sont interdites. Une convention COVID19 doit être mise en place avec les associations.

15 juillet - Conseil Communautaire :

Election du président et des vice-présidents.

- **Prochaines dates des conseils municipaux.**

7 Septembre à 20h30.

12 Octobre à 20h30.

14 Décembre à 20h20.